



DESCRIPTION

Les déblais peuvent être valorisés dans de nombreux projets d'aménagement pour lesquels des remblais sont nécessaires : parcs, aménagements paysagers, golfs, merlons, etc. Cela permet de limiter la dépose en décharge des déblais pour le chantier producteur et l'achat de matériaux neufs de remblaiement pour le chantier receveur.

Deux types de valorisation sont possibles :

- une valorisation «sur site» (le chantier producteur des déblais est également le chantier receveur) , on parle alors de réemploi.
- une valorisation «hors site» (le chantier producteur des déblais diffère du ou des chantiers receveurs, avec une maîtrise d'ouvrage potentiellement différente), on parle alors de valorisation.

La réutilisation de déblais en projet d'aménagement est régit par le [code de l'environnement](#) qui introduit l'obligation de justification de la nature et de la finalité « valorisation » du recours à des déchets et l'interdiction de contrepartie financière pour le propriétaire du terrain qui reçoit les déblais.

La gestion des déblais lors de réutilisation «hors site» dépend du niveau de pollution de ceux-ci, parfois encadré par des guides techniques de gestion des terres excavées (cf rubrique *Pour aller plus loin*)

La valorisation des déblais sur les projets d'aménagement peut être impulsée par la maîtrise d'ouvrage, notamment si elle a connaissance de chantiers potentiellement receveurs de déblais ou par les entreprises de travaux publics qui souhaitent diminuer le coût de traitement des déchets.

CARACTERISTIQUES

<p>Approche technique</p>	<p>Pour réemployer sur site les déblais, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser et trier les matériaux au fil du temps du terrassement - Mettre en place une zone de stockage pour les déblais en attente de leur emploi <p>Pour réutiliser les déblais hors site il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier des chantiers receveurs de terres (potentiellement en amont du projet pour permettre de prévoir les véritables coûts de traitement de déchets) - De mettre en place une plateforme de stockage des déblais en attente de leur réutilisation - De vérifier la compatibilité des niveaux de pollution des déblais avec le chantier receveur
<p>Approche économique</p>	<p>Tous les acteurs s'accordent à dire que la réemploi de déblais sur site ou la réutilisation de déblais hors site, permet un véritable gain économique, notamment pour le chantier producteur des déchets. Ce gain peut être capté, soit par la maîtrise d'ouvrage si elle est à l'origine de la démarche, soit par les entreprises de TP si elles choisissent cette voie comme exutoire.</p>
<p>Réplicabilité</p>	<p>Le réemploi des déblais sur site est répliquable pour tout type de chantiers produisant des déblais et nécessitant un remblaiement.</p> <p>La réutilisation des déblais hors site est également répliquable pour de nombreux chantiers, à condition d'identifier des chantiers receveurs de terres.</p> <p>Les niveaux de pollution des terres excavées conditionnent également les possibilités de réutilisation en projet d'aménagement (<i>voir les guides dans la rubrique Pour aller plus loin</i>)</p> <p>Le réemploi ou la réutilisation doivent se faire en accord avec le maître d'oeuvre (à défaut la maître d'ouvrage)</p>
<p>Facilité de mise en œuvre</p>	<p>Le réemploi de déblais sur site est une pratique relativement facile à mettre en œuvre. Elle nécessite néanmoins de s'organiser pour synchroniser la production de déblais et les besoins en remblais ou de mettre en place une zone de stockage des déblais sur le chantier.</p>

Ce projet est porté par la FNTPE et l'UNICEM avec le soutien de l'ADEME



CARACTERISTIQUES (suite)

Facilité de mise en œuvre (suite)

La réutilisation des déblais « hors site » peut être plus complexe car elle nécessite d'identifier des chantiers receveurs de terres à proximité, en amont du projet. De plus, si les déblais sortent du site du chantier, ils prennent le statut de déchets et la maîtrise d'ouvrage productrice des déblais est alors légalement responsable de ceux-ci.

Points de vigilance et facteurs de succès

La réutilisation des déblais en projet d'aménagement « hors site » doit impérativement être combinée avec une très bonne traçabilité des terres et de leurs exutoires.

ILS L'ONT FAIT : REUTILISATION DES DEBLAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE SACLAY



© : EPA PS

Dans le cadre du projet d'aménagement des ZAC du plateau de Saclay, l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay (EPAPS) s'est engagé à réemployer systématiquement les déblais de chantier sur site. Deux plateformes de stockage ont été mises en place (une de 25 000m³ pour stocker la terre végétale et une de 90 000m³ pour stocker les limons). La terre végétale est réutilisée pour les espaces verts du projet d'aménagement et les limons, traités à la chaux, sont utilisés comme matériaux de structure de chaussée des voiries des ZAC.

Les plateformes sont gérées alternativement par les entreprises : l'entreprise en charge des terrassements est responsable de la gestion de la plateforme et de la caractérisation des matériaux stockés. Puis, après constat des quantités stockées, la plateforme est remise en gestion à l'entreprise chargée de réemployer les matériaux. Ce pilotage est inscrit dans les différents cahiers des charges. L'obligation de recourir à des pratiques de réemploi est également inscrite dans les prescriptions des travaux.



Bénéfices environnementaux

- **Réduction du prélèvement sur la ressource** : En 2015, 21 321 m³ de déblais ont été réutilisés (60 %), le reste étant stocké pour les besoins des futurs chantiers



Bénéfices économiques

- **Diminution du coût de gestion des déchets** : Le coût des traitements de déchets et d'apport des matériaux sur chantiers a été divisé par deux



Pour aller plus loin

- [Guide de valorisation hors site des terres excavées issus de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement](#), 2017, BRGM/MTES/INERIS
- <http://optigede.ademe.fr>

Ce projet est porté par la FNTF et l'UNICEM avec le soutien de l'ADEME